



CCE SEPTEMBRE 2015

Projet RAD LAD : mise en place de la technologie LAD au sein des services courrier-classement : avis du CCE

Déclaration Force Ouvrière :

Les élus du CCE ont aujourd'hui à donner un avis sur la mise en place d'une nouvelle technologie au sein des services courriers classement, la LAD (ou Lecture Automatique de Document).

Le découpage en différents dossiers masque la réalité concernant ces services, et Il est impossible de prendre position sur ce projet sans prendre un peu de recul sur ce mouvement général de restructuration.

En effet, il y d'abord eu l'externalisation (en plusieurs étapes) vers le GERAP du traitement des chèques.

Aujourd'hui c'est la LAD qui est mise en place avec pour objectifs de :

Récupérer des informations dans les documents (mails et courriers): références, mots clés, emails, n° de téléphone, etc.

Lire les caractères dactylographiés ou manuscrits

Puis va venir à suivre la mise en place de la RAD (reconnaissance automatique de documents), en sachant que ces 2 outils permettront de reconnaître et indexer automatiquement une grande partie des flux entrants courrier / email / fax (soit les 2/3 de l'activité des services courriers/classement).

Et déjà on nous évoque une étude est en cours pour la mise en place d'une « cible mutualisée sur plusieurs sites dans une trajectoire de transformation progressive » avec pour objectifs de :

- Disposer d'une infrastructure nationale et unifiée
- Faire des économies d'échelle

Alors non, l'avis demandé aujourd'hui n'est pas un simple avis sur une évolution technologique, il est un maillon d'un chaîne qui vise restructurer complètement ces services et entrainera des suppressions d'emplois.

Nous demandons donc une présentation globale (et non morceaux par morceaux) des projets que vous avez pour les services courriers classements, ainsi que les impacts sociaux qui vont en

découler, nous vous demandons des engagements sur le maintien de tous les emplois et sites de travail et dans cette attente donnerons un avis défavorable sur ce projet.

Orientations relative au projet d'accord Groupe (dit accord GPEC) favorisant l'adaptabilité dans l'emploi et le développement de l'employabilité des salariés du Groupe Macif : consultation et avis du CCE

Déclaration Force Ouvrière :

Un des premiers éléments qui nous saute aux yeux dans cet accord c'est le transfert de l'employeur vers le salarié de la responsabilité de la formation et de l'employabilité. C'est de plus en plus au salarié d'être « acteur » de sa formation, de développer ses compétences et nous sommes en total désaccord avec ce mouvement.

Malheureusement si cette tendance est grave en conséquence pour les salariés ce n'est pas l'élément central de ce projet d'accord.

Pour notre organisation cet accord a pour objet **d'être l'outil principal de la restructuration de l'entreprise** et génère beaucoup d'inquiétudes.

En effet, dans le chapitre 7 de ce projet qui définit « *les types d'évolution ou de transformation ayant des impacts sur l'emploi ou les compétences* » vous évoquez plusieurs situations très graves mais où les garanties sont très limitées:

- 1) **dans l'article 13** : « *la centralisation d'une activité sur un ou plusieurs bassin(s) d'emploi entraînant parallèlement la fermeture sur un (ou plusieurs) autre(s) bassin(s) d'emploi du (ou des) services* » prévoit pour le salarié que « **prioritairement** il sera assuré un poste de niveaux de classification, de responsabilité et de qualification équivalents » mais que toutefois « *la recherche d'un tel poste pourra nécessiter une mobilité géographique en dehors du bassin d'emploi* ».

Cela veut donc dire que le salarié sera informé « le plus tôt possible » (donc sans aucune garantie de délais) de la disparition de son activité sur son lieu de travail, et qu'il sera reclassé peut être à niveau équivalent mais qu'il sera peut-être obligé de déménager pour bénéficier de ce maintien de niveau!

- 2) **dans l'article 14** : vous évoquez « *une décision...entraînant le redimensionnement ou l'arrêt de l'activité nécessitant un repositionnement des salariés* » et il sera donc « *recherché prioritairement une nouvelle activité sur le site concerné en substitution* ». Il est prévu dans ce cas pour le salarié que « **dans la mesure du possible** il sera assuré un poste de niveaux de classification, de responsabilité et de qualification équivalents » mais là-aussi que toutefois « *la recherche d'un tel poste pourra nécessiter une mobilité géographique en dehors du bassin d'emploi* ».

Nous sommes là aussi dans une situation hypothétique (« *dans la mesure du possible* ») qui n'apporte que peu de garanties pour les salariés concernés.

- 3) **dans l'article 15** : vous évoquez « *la mobilité vers un site ou une activité identifiée comme prioritaire* », en précisant que ces mobilités seraient « *effectuées prioritairement sur la base du volontariat du salarié* »

Là aussi pour nous autant dire qu'on ne garantit rien ou presque pour le salarié, la question principale étant que se passe-t-il si il n'y a pas assez de volontaire ?

Pour FO, ce projet d'accord annonce des restructurations importantes du groupe Macif car il permet :

- de fermer des sites, des activités
- d'imposer la mobilité géographique ou professionnelle des salariés

Le tout au fil de l'eau.

Nous alertons donc le CCE sur les risques induits par ce projet qui permet des suppressions de poste et des licenciements. La question n'est pas pour nous de nier les modifications que va subir l'entreprise mais de regarder les garanties pour les salariés dans ce cadre et d'assurer la défense de leurs intérêts.

Pour nous un accord sous cette forme est un blanc-seing donné à l'employeur sur les restructurations à venir et nous ne comprendrions pas qu'une organisation syndicale puisse signer un tel accord.

Nous demandons donc à la MACIF de modifier ce projet, et de nous exposer clairement les projets de restructurations de l'entreprise et les impacts sociaux qui vont en découler.

Dans cette attente nous donnerons un avis défavorable.